

Entrée 2€/jour  
Pass/week-end 3€  
Gratuit – 12 ans



# Salon Bien-être "Zen Attitude"

Samedi 3

Dimanche 4

Avril 2027



## Le printemps du Bien-être

Accueil public

SAMEDI ET DIMANCHE  
10H00 – 19H00

Salon organisé par l'association Bien-être & Zen Attitude

Nathalie LOIRAT : 06.02.59.87.96  
SITE WEB : Nathloirat.fr

Contacts

nathzenattitude2027@gmail.com

# La Plaine-sur-Mer

L'événement  
qui fait du bien !



3 & 4  
Avril 2027

Le printemps du  
bien-être

# Salon Bien-être "Zen Attitude"

L'événement qui fait du bien !

Renseignements et Inscriptions



Contact : [nathzenattitude2021@gmail.com](mailto:nathzenattitude2021@gmail.com)



La Plaine sur Mer

ATTENTION EMPLACEMENTS LIMITÉ

## 1. Je m'identifie :

Nom de l'entreprise ou raison sociale : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal + Ville : \_\_\_\_\_

Forme Juridique : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_

Site internet : \_\_\_\_\_

Spécialités / Activités : \_\_\_\_\_

Produits ou Prestations proposés : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

## Je m'engage :

- ☛ L'exposant soussigné ci-dessus déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que les annexes (ci-joint) et en accepte toutes les conditions.
- ☛ L'exposant s'engage à participer et à être présent pendant la durée totale d'ouverture du salon, ainsi qu'à se conformer aux prescriptions du règlement.
- ☛ La réservation sera validée après acceptation par la Présidente Nathalie LOIRAT au plus tard 2 mois avant la manifestation.
- ☛ Le choix de l'emplacement sera validé uniquement par la Présidente Nathalie LOIRAT.

## **Pièces à retourner obligatoirement :**

- Dossier (page 2, 3 et 4) dûment complété et signé.
- Annexe (1, et 2) dûment complétée et signée.
- Dernière page du règlement (page 9) dûment complétée et signée.
- Une copie de l'extrait K-Bis ou attestation déclarant votre activité.
- Une copie recto/verso de votre carte d'identité
- Une copie de votre assurance responsabilité professionnelle

## La réservation sera effective lors de la réception des documents et de votre règlement :

Joindre deux chèques :

**Un à l'ordre de Nathpulpedaloos sasu**

**L'autre à L'ordre de l'association « Bien-être & zen attitude »,**

Correspondant respectivement à 50% du montant TTC.

- **Le 1<sup>er</sup> sera encaissé début février 2027**
- **Le second juste après le salon.**

**Merci de remplir le formulaire d'inscription ci-joint, le plus lisiblement possible.**

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.**

## Dossier à renvoyer dès réception par courrier :



ASSOCIATION BIEN-ETRE & ZEN ATTITUDE  
Nathalie LOIRAT  
26 La Roctière  
44770 LA PLAINE SUR MER (L.A)

Siret : 910 246 099 00014 - Contact : Nathalie 06.02.59.87.96 - Mail : [nathzenattitude2021@gmail.com](mailto:nathzenattitude2021@gmail.com) Site : [Nathloirat.fr](http://Nathloirat.fr)

Je déclare avoir pris connaissance du règlement général fourni avec le dossier.



Je m'engage à respecter entièrement et sans aucune réserve les prescriptions de l'ensemble de ce règlement.

**« Salon Bien être & Zen Attitude » Week-end du samedi 3 & 4 avril 2027**

Date : ...../...../.....

Signature & Mention : « LU ET APPROUVÉ »



ANNEXE N° 1

NOM, PRENOM : .....

ACTIVITÉ : .....

TELEPHONE : .....

MAIL : .....

MERCI d'écrire lisiblement.

Conférence ou Atelier : OUI  NON

Le temps de conférence/atelier est de 40 mm, gratuit pour les participants ainsi que pour les visiteurs.

L'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes afin de permettre une offre diversifiée au public.

Nous comptons sur vous pour respecter le temps imparti.

**Thème de la conférence** (En quelques lignes) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Ou

**Atelier = MERCI DE PRÉSCISER VOS BESOINS (TABLES par exemple)**

**Détail de l'atelier** (En quelques lignes) : .....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Demande particulière :**

.....  
.....  
.....  
.....

ANNEXE N° 2

UN LOT OFFERT PAR LES EXPOSANTS

3 & 4  
Avril 2027  
Le printemps du bien-être

Renseignements et Inscriptions  
Contact : nathzenattitude2021@gmail.com

Salon Bien-être  
"Zen Attitude"  
L'événement qui fait du bien !

La Plaine sur Mer

ATTENTION EMPLACEMENTS LIMITÉ

**TOMBOLA GRATUITE**  
(Participation avec le ticket d'entrée pour tous les visiteurs).

Tirage en fin de journée samedi et dimanche.

NOM de l'exposant : .....

PRENOM : .....

ACTIVITÉ : .....

TELEPHONE : .....

ADRESSE EMAIL : .....

LOT ou PRESTATION OFFERTE : .....

.....

.....

.....

**Merci à vous pour votre participation.  
Nathalie**

# REGLEMENT SALON

« Bien être & Zen Attitude »  
L'évènement qui fait du bien.

Date :  
Samedi 3 & Dimanche 4 avril 2027

## ARTICLE 1 : ADMISSION

Le salon se déroulant sur 2 jours, **le samedi 3 et dimanche 4 avril 2027**, est ouvert aux intervenants salle des loisirs à La Plaine-sur-Mer.

**Mme Nathalie LOIRAT**, se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription.

Le salon sera ouvert, pour les exposants à partir de 8h00 le samedi, pour installer les stands.

Le salon sera ouvert au public **le samedi et dimanche de 10h à 19h00**.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant les horaires d'ouverture et ce jusqu'à la fermeture.

Un badge sera remis à chaque exposant et doit être remis aux organisateurs en fin de salon, dimanche soir.

Une facture (après le salon) sera envoyée par mail sur demande de l'exposant.

Chaque exposant offre **une prestation (voir ticket dans dossier d'inscription), pour tombola gratuite.**

**Le dossier de participation, complet daté et signé avec chèque et pièces demandées devra être renvoyé à :**

**Association Bien être & Zen Attitude – Madame Nathalie LOIRAT**  
**26 La Roctière**  
**44770 LA PLAINE SUR MER.**

L'exposant dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date d'accusé de réception du dossier envoyer par mail pour se rétracter. Passé ce délai, la participation sera confirmée et ne pourra en aucun être remboursée.

La demande n'est enregistrée que si elle est accompagnée du montant total général à la réservation. Dans le cas où, pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, le salon ne peut avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'eux.

En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement au titre de la location du stand, sont acquises aux organisateurs même en cas de relocation à un autre exposant.

## ARTICLE 2 : EMBLACEMENT

Chaque emplacement sera attribué selon le plan établi par les organisateurs. **Pour les exposants, ayant leur propre matériel, veuillez l'indiquer sur le bulletin de participation. Prévoir paravents, rallonges si nécessaire.**

## ARTICLE 3 : INSTALLATION

Les emplacements seront installés par nos soins.

Chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la récupération des marchandises qui lui sont destinées. Il est tenu de se conformer aux instructions des organisateurs relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du salon.

La décoration et tous les éléments des stands restent sous la responsabilité de l'exposant. L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par les organisateurs. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par les organisateurs. **Il est formellement interdit d'allumer, bougies et encens, pour des raisons de sécurité.**

Les organisateurs déterminent de même, les conditions dans lesquelles les prises de vue sont autorisées dans le salon.

Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier des installations qui nuiraient à l'aspect général du salon ou gênerait les exposants voisins ou le public, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis à son agrément.

**Les organisateurs peuvent revenir sur l'autorisation accordée par courrier et/ou mail à partir du moment où ils estiment ne plus être en accord avec l'exposant afin de préserver les bonnes énergies pour le bien-être du salon.**

**De ce fait l'organisateur s'engage à rendre en totalité les règlements acquis lors des inscriptions. Sauf si le litige entre les deux parties se passe pendant le salon, comme par exemple, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du salon, etc...**  
**Aucun remboursement alors ne sera effectué.**

En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut pas présenter des produits ou matériels non conformes à la réglementation française, sauf en ce qui concerne les produits ou matériels destinés exclusivement à être mis en œuvre hors du territoire français, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. Sauf autorisation écrite et préalable des organisateurs, un exposant ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux est adressé une demande préalable d'agrément aux organisateurs et ait soumis une demande de coparticipation. Les organisateurs établissent le plan du salon et effectuent la répartition des emplacements librement, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et services qu'il présente, de la nature du stand qu'il propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant. Les organisateurs peuvent modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

## ARTICLE 4 : PARKING

Chaque exposant devra stationner son véhicule sur les espaces qui lui seront réservés (voir avec Noel LOIRAT) de façon à conserver le plus de place possible aux visiteurs.

## ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par les exposants. Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils le trouvent et doivent les laisser dans le même état. **Cependant, en fin de salon les exposants sont priés de laisser les lieux propres, de plier table et chaises et de les remettre à l'emplacement réservé à cet effet.**

## ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'organisateur est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Celle-ci ne couvre pas les vols et dédommagements ou dommages causés en votre présence, du matériel et des produits exposés. Les organisateurs ne sont en aucun cas responsables des vols ou dégradations de quelque nature que ce soit, causés dans l'enceinte de l'exposition.

## ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

L'exposant autorise, à titre gracieux, l'organisateur ou un photographe, à réaliser des photos ou films le représentant ainsi que son équipe et, à utiliser librement ces images sur tous supports ; y compris publicitaires, en France comme à l'étranger, sans limite de durée.

## ARTICLE 8 : ORGANISATION ET COMMUNICATION

**Chaque exposant est invité à faire sa propre publicité dans sa ville, sur les réseaux sociaux ainsi qu'à son réseau de contacts.** Les affichages dans les commerces seront partagés équitablement entre les exposants pour optimiser la venue du public (commerces, office de tourisme, journaux, etc.).

*Depuis la loi 2019, interdit de poser flyers sur pare-brise des véhicules en stationnement où que se soient.  
Amende 1 500 euros.*

## ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au règlement intérieur édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est ainsi pour la non-conformité de l'agrément, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand et la présentation de produits non-conformes à ceux énumérés dans la demande de participation. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommage et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste due à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard, d'un droit de rétention sur les articles exposés, les éléments décoratifs et mobiliers appartenant à l'exposant.

## ARTICLE 10 : CONTESTATION

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. Il appartient à chaque exposant, d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Date : ...../...../.....

Signature & mention : « LU ET APPROUVÉ »